

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

**Réglementation temporaire
Circulation et Stationnement**

Réf. : NC/CQ – 133.07-2021

Objet : Circulation et stationnement –
Vallée de la Seiche – Feu d'artifice du 14 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le souhait de la municipalité d'organiser un feu d'artifice à la Vallée de la Seiche le 14 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le 14 juillet 2022 de 8h00 à 00h00 sur la Vallée de la Seiche (cf. plan joint).

ARTICLE 2 : L'accès à la plage et la baignade sera formellement interdite le 14 juillet de 14h00 à 19h00 (les sauveteurs ne seront pas présents).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place 48 heures ouvrés avant l'évènement, par le demandeur, qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche, Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 5 juillet 2022

**Pour Le Maire, la Directrice des
Services Techniques**

Natacha CHRISTOPHE

Affiché et publié le :

- 5 JUIL. 2022